

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune de Val d'Erdre-Auxence

Le Louroux Béconnais-La Cornuaille-Villemoisan

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Publique du 13 octobre au 14 novembre 2023

Élaboration du plan local d'urbanisme de la commune
de Val d'Erdre-Auxence

Révision du zonage d'assainissement

Abrogation de la carte communale de la commune
déléguée de La Cornuaille

Brigitte LAVERGNE

Commissaire Enquêteur

Table des matières

Présentation du projet	p.3
I- Avis sur la forme de l'enquête publique	p.3
1- Qualité de l'information du public et respect des dispositions règlementaires	
2- Qualité du dossier	
3- Déroulement de l'enquête	p.6
II-Avis sur le fond du projet	
1- Les observations des Personnes Publiques Associées	p.7
2- Les Apports de l'Enquête Publique	
3-Bilan avantage/inconvénient	p.13
III-Remarque sur l'abrogation de la carte communale de la Cornuaille	p.14

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES :

1- Sur l'abrogation de la carte communale de La Cornuaille	P.15
2- Sur l'élaboration du PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence	p.17
3- Sur la Révision de Zonage d'Assainissement des eaux Usées de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence	p.19

Présentation du Projet (rappel)

Suite à la demande du président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou en date du 17 juillet 2023 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'Élaboration du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, l'Abrogation de la carte communale de la commune déléguée de La Cornuaille et la Révision du zonage d'assainissement des eaux usées, le président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision en date du 10 aout 2023, n° E23000140/49, a désigné Madame Brigitte LAVERGNE, commissaire enquêteur pour conduire ladite enquête publique.

Monsieur le président de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, autorité organisatrice, a pris un arrêté n°2023-19A le 20 septembre 2023 (annexe n°1) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de la consultation publique.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 13 octobre au mardi 14 novembre 2023 dans les mairies des trois communes formant la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence.

Le commissaire enquêteur rend son avis sur l'enquête qui vient de se dérouler.

I- AVIS SUR LA FORME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1- Qualité de l'information du public et respect des dispositions règlementaires

a-La publicité règlementaire a été assurée par :

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes :

- Onze panneaux publicitaires ont été répartis sur l'ensemble de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence.

Une publicité a aussi été faite sur le panneau d'affichage communal, à la porte des trois mairies et de celle du Lion d'Angers, siège de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA).

Le commissaire enquêteur a vérifié, le jour de la première et de la dernière permanence que les affiches étaient toujours présentes in situ.

- L'avis d'enquête a été publié dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Ouest France et le Courrier de l'Ouest le 28 septembre 2023
- Un deuxième avis est paru dans les mêmes journaux le samedi 17 octobre 2023.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la CCVHA le 25/09
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune le 26/09
- Publication sur la page Facebook de la CCVHA le jeudi 28/09 à 13h
- Publication sur la page Facebook de la commune de Val d'Erdre-Auxence le jeudi 05/10 à 18h42 et le vendredi 13 octobre à 9h30

- Diffusion de l'information sur le flash de la commune et via la newsletter : mercredi 13 septembre, mercredi 27 septembre, mercredi 11 octobre, mercredi 25 octobre et mercredi 8 novembre.
- Diffusion de l'information dans le magazine de la CCVHA d'octobre 2023 à la page 15.
- Diffusion de l'encart « Enquêtes publiques en cours » sur le panneau d'affichage numérique au Lion-d'Angers

- Information sur le site internet de la commune de commune de Val d'Erdre-Auxence avec la publication de tout le dossier sur : www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/
 - et l'indication de l'adresse mail suivante :
enquete-plu-cea@valleesduhautanjou.fr

J'ai vérifié l'adéquation entre le dossier papier tel qu'il a été déposé dans les mairies et le dossier dématérialisé mis en ligne, ce qui était le cas.

Je considère que le public a été correctement informé.

La réglementation a été respectée en matière de publicité. Le public a été bien informé et averti de l'E.P.

b-L 'accès au dossier

- Le dossier d'enquête publique complet était consultable :
 - pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des trois mairies déléguées.
 - en ligne, sur le site indiqué ci-dessus
- Le public pouvait communiquer ses observations sur le projet :

- en les consignant sur les registres papiers ouverts à cet effet dans les trois mairies déléguées et au siège de la CCVHA.

- en adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :

- enquete-plu-cea@valleesduhautanjou.fr

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier papier de présentation du projet était à disposition du public dans les trois mairies déléguées de Val d'Erdre-Auxence, soit Le Louroux-Béconnais, Villemoisan et la Cornuaille, et au siège de la CCVHA, au Lion d'Angers, là où les permanences ont eu lieu.

Les registres pour recevoir les observations du public ont été mis dans les 4 communes siège et déléguées de Val d'Erdre-Auxence.

Conformément à la réglementation portant sur la dématérialisation de l'enquête publique, le dossier complet a également été mis en ligne sur le site internet de mairie de Val d'Erdre-Auxence et sur le site de la CCVHA, dès l'ouverture de l'enquête.

J'ai noté la bonne accessibilité des documents mis en ligne et leur conformité au document papier.

La réglementation a été respectée concernant l'accès du public au dossier et je considère que le public pouvait sans difficulté y avoir accès.

c-L 'accès aux observations

Les registres d'observations sont restés pendant toute la durée de l'enquête à disposition du public. Les courriers envoyés ou remis en mains propres au CE ont été insérés dans ce registre.

Les mails envoyés ont également été annexés aux registres.

La réglementation a été respectée concernant l'accès du public aux observations déposées lors de l'E.P. Je considère que le public pouvait sans difficulté y avoir accès.

2- Qualité du dossier

Le dossier comporte tous les éléments indiqués par la réglementation.

La présentation est claire mais reste très dense. Le dossier comprend un nombre très important d'informations. Les cartes et plans sont de bonne qualité, il est aisé de les lire.

Je déplore l'absence, sur certains plans, des numéros de cadastre, ce qui en complique l'accessibilité.

Malgré cela, je considère que le dossier apporte une information clairement présentée, complète et compréhensible par le public.

3- Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est ouverte le vendredi 13 octobre 2023 à 9h30 et s'est clôturée le mardi 14 novembre 2023 à 17h. Elle a duré 32 jours consécutifs.

Pour recevoir les observations du public en application de l'arrêté municipal du 20 septembre 2023, le commissaire enquêteur a tenu six permanences dans les mairies de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence et au siège de la CCVHA, dans les salles du conseil municipal, situées soit au rez-de-chaussée, soit au premier étage de la mairie, avec un accès direct depuis le rez-de-chaussée par un ascenseur, accessible ainsi à toutes personnes notamment celles à mobilité réduite, les :

Jours	Heure	Lieux
Vendredi 13 octobre	9h30 - 12h00	Le Louroux-Béconnais
Vendredi 13 octobre	14h00 - 17h00	Le Louroux-Béconnais
Mercredi 19 octobre	14h00 - 17h00	La Cornuaille
Jeudi 26 octobre	9h00 - 12h00	Villemoisan
Jeudi 8 novembre	9h00 - 12h00	Le Louroux-Béconnais
Mardi 14 novembre	14h00 - 17 h00	Le Lion d'Angers

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux des mairies pour une consultation satisfaisante des dossiers mis à l'enquête.

Les temps d'échange, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et compréhensifs.

Il est à noter que ce projet est évoqué depuis plusieurs années et que de nombreuses réunions publiques ont été organisées par la collectivité en 2021 et 2022 pour une information préalable de la population. La population a été bien informée en amont de ce projet.

J'estime que l'enquête s'est déroulée normalement et sans incident et que le public a pu faire part de ses observations sans restriction.

II-AVIS SUR LE FOND DU PROJET

1- Les observations des Personnes Publiques Associées

Les personnes publiques associées consultées qui ont répondu, ont donné un avis favorable avec néanmoins des observations ou remarques.

La Mrae, régulièrement consultée, a transmis son avis dans le délai de trois mois au sujet de l'assainissement. Elle fait un certain nombre de remarques que la CCVHA devra reprendre dans son projet définitif.

La collectivité devra répondre également à l'ensemble des recommandations émises par les PPA.

2- Les Apports de l'Enquête Publique

Le public a fait valoir des remarques personnelles liées, le plus souvent à la propriété privée. L'ensemble des observations du public a été raisonnable et le plus souvent justifié, sans remettre en cause d'économie générale du PLU.

La collectivité a montré qu'elle était soucieuse des observations des citoyens et a essayé, dans la mesure de ses possibilités de répondre à ses demandes.

Elle a apporté des réponses positives aux 6 observations suivantes :

- observation n° 2 de Mr LEMERCIER, changement de destination acceptée
- observation n° 8 de Mr COUBARD et Mme CHARY, agrandissement de leur maison dans les soues à cochon attenantes à leur maison
- observation n° 18 de Mr GAREAU William, Stecal accordé
- observation n° 13 de Mme Lemoine, une partie des parcelles classées en zone U
- observations n°21 Mme HERMABESSIERE, suivi état naturel
- Observation n°31 Mme de KERVENOEAL, changement de destination déjà acquis

La collectivité refuse la zone U pour 4 observations :

- Observation n° 17 Mme GASTINEAU La Cornuaille
- Observation n°19 Mr et Mme MABIT La Cornuaille
- Observation n°24 Mr GANDON Louroux Béconnais
- Observation n° 29 Mr MORVANT La Cornuaille

Sur les Haies, compensation demandée :

- Observation n°10 Mr LETORD
- Observation n°11 Mr MAILLARD Samuel
- Observation n° 25 Mr VIAIRON

Sur le classement des forêts en EBC :

- Observation n°14 de Mr SCHREIER, refus de classer en N ou NF

Sur les zones humides :

- Observations n° 22, Mr et Mme GUEDON
- Observations n° 13 Mr ROUILLERE

Cinq autres Refus pour autre motif :

- Observation n°3 Mr JEMIN, le changement de destination n'est pas accepté
- Observation n°5 Consorts LANDRON, le changement de destination n'est pas accepté
- Observation n°12, Mme VERDUN référence au patrimoine
- Observation n° 13 Mr ROUILLERE, protection du patrimoine
- Observation n°14 de Mr SCHREIER, refus de créer une zone de loisirs

Au sujet de l'assainissement :

- Observation n°15 de Mme COLLET Françoise, assainissement collectif pas possible
- Observation n°16 de Mr BELLOUIN rectification erreur matérielle
- Observation n° 26 Le GUEN, réponse positive de la collectivité
- Observation n°27 Mme SOLER

Rectification erreurs matérielles :

- Observation n° 4 Mr GIRARD, LE Louroux Béconnais, classement en zone U acceptée
- Observation n°16 de Mr BELLOUIN rectification erreur matérielle
- Observation n°31 Mme de KERVENOEAL rectification erreur matérielle

Je ne suis pas d'accord avec les refus de la collectivité concernant les 6 observations suivantes :

- Observation n°1 Mr LEGOUT, la collectivité ne souhaite pas de changement de destination, avis favorable du CE pour le changement de destination
- Observation n°6 Mr et Mme GELINEAU, la collectivité ne souhaite pas de changement de destination, avis favorable du CE pour le changement de destination
- Observation n°7 Mme BRILLET, la collectivité ne souhaite pas le changement de destination, avis favorable du CE pour le changement de destination
- Observations n°9 Mr PASQUIER, la collectivité ne souhaite pas le changement de destination, avis favorable du CE pour le changement de destination
- Observation n°20 Mr NINUS, la maison existe bien et les travaux sont déjà réalisés. La collectivité ne souhaite pas le changement de destination, avis favorable du CE pour le changement de destination qui est une régularisation.
- Observation n°21 Consorts AVRILLAUD, Villemoisan, zonage

Sur les changements de destination, je me suis déplacée sur les lieux de chaque bâtiment dont il est demandé le changement de destination.

-Au sujet de la demande n°1, LEGOUT : le bâtiment dont il est demandé le changement de destination se situe à 2 km du bourg du Louroux Béconnais et était autrefois une maison d'habitation. Les réseaux sont présents et la bâtisse se trouve au bord de la route. La pièce principale est toujours dotée d'une cheminée, signe de son habitabilité et de vieux meubles sont toujours présents. Le bâtiment présente un bel aspect patrimonial avec ses murs de pierres.

La destination initiale de ce bâtiment était bien l'habitation, en conséquence cette destination doit demeurer.

Ayant constaté sur place la réalité de ces éléments, je suis favorable à la rénovation du bâtiment dont la destination sera une habitation conformément à son usage initial.



-La demande de changement de destination de Mr et Mme GELINEAU, n°6, à la « Fermerie », correspond à un bâtiment de belle facture architecturale avec un beau bâti patrimonial. Il s'agit d'une construction typique du segréen avec des belles pierres, de belles ouvertures. Les murs et la toiture ont déjà été réaménagés avec beaucoup de soins apportant une plus-value aux bâtiments. Les deux autres bâtiments situés en face, dont le changement de destination est déjà effectif, sont de belles réalisations faites avec soin qui apporte une plus-value au patrimoine local. La présence des réseaux et la proximité d'accès permet la validation pour le changement de destination du bâtiment restant, objet de la demande.

Ayant constaté sur place la réalité de ces éléments, je donne un avis favorable, d'autant qu'il s'agit déjà d'une bâtisse qui a déjà été à usage d'habitation dans le passé.



-La demande de changement de destination de Mme BRILLET Valérie, n°7, porte sur un bâtiment qui présente un bel aspect architectural ; c'est un bâti de qualité, caractéristique des fermes du segréen en pierres de schistes avec de belles ouvertures. Le bâtiment n'a plus d'usage agricole aujourd'hui depuis plusieurs années.

Je suis favorable au changement de destination demandé dans la mesure où ce changement permettra un accueil d'hébergement, ce qui fait défaut sur la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Il ne semble pas que ce changement de destination à vocation d'hébergement soit assimilable à une activité « touristique et de loisirs » qui rentrerait dans le cadre d'une STECAL.

De manière générale, l'ouverture d'un STEACL implique des infrastructures plus importantes, même si elles restent légères. De plus les STECAL impliquent une consommation de terres agricoles et d'espace pour leurs activités propres, ce qui n'est pas le cas ici.

Aucune demande de consommation de terres agricoles n'est demandée. Le bâtiment aura une vocation d'hébergement et qu'il soit touristique ou non, cela ne peut être une condition au refus du changement de destination. De plus il faut noter qu'aucune consommation d'espace agricole n'est demandée.

La collectivité peut saisir les occasions d'initiatives privées qui vont dans le sens du développement d'hébergement qui fait cruellement défaut sur la commune.

Ayant constaté sur place la qualité du bâti et des rénovations déjà existantes, j'émetts un avis favorable.



Bâtiment
dont il est
demandé le
changement
de
destination

-La demande de Mr PASQUIER, n°9, à la Paquerie, porte sur un bâtiment qui présente un bel aspect architectural ; c'est un bâti de qualité, caractéristique des fermes du segréen en pierres de schistes avec de belles ouvertures. Le bâtiment n'a plus d'usage agricole aujourd'hui depuis plusieurs années.

Je serai favorable au changement de destination demandé dans la mesure où ce changement permettra un accueil d'hébergement, ce qui fait défaut sur la commune de Val d'Erdre-Auxence comme dans le cas précédent.

Il ne semble pas que ce changement de destination à vocation d'hébergement soit assimilable à une activité « touristique et de loisirs » qui rentrerait dans le cadre d'une STECAL. De manière générale, l'ouverture d'un STEACL implique des infrastructures plus importantes, même si elles restent légères. De plus les STECAL impliquent une consommation de terres agricoles et d'espace pour leurs activités propres, ce qui n'est pas le cas ici. Aucune demande de consommation de terres agricoles n'est demandée. L'hébergement se concentre sur le bâtiment et n'empiète pas sur les surfaces agricoles. La collectivité peut saisir les occasions d'initiatives privées qui vont dans le sens du développement d'hébergement qui fait cruellement défaut sur la commune. La demande porte sur un aménagement d'un bâtiment pour y effectuer un hébergement, qu'il soit touristique ou non.

Ayant constaté sur place la qualité du bâtiment, son aspect architectural, j'émet un avis favorable.



-Enfin, la demande de Mr NINUS, n° 20, correspond à une régularisation car les travaux ont déjà été effectués. Je donne un avis favorable au changement de destination



Il y a lieu de noter que ces demandes de changements de destinations restent faibles par rapport au nombre de bâtiments répertoriés susceptibles de l'obtenir, soit plus d'une centaine sur l'ensemble des 13 000 hectares de la commune nouvelle. Ces demandes permettent une mise en valeur du patrimoine et évitent qu'un bâti de belle facture ne tombe en ruine.

-Sur la demande des conjoints AVRILLAUD n°21, à Villemoisan, j'émet un avis favorable à leur demande dans la mesure où l'implantation d'un parking sur la parcelle n°702 sur laquelle est implanté un bâtiment à usage artisanal est le seul de la commune déléguée de VILLEMOSAN. Compte tenu du peu d'activité sur cette commune, supprimer les possibilités économiques de développement serait contraire aux objectifs du PPDA au sujet du développement des activités économiques à répartir sur l'ensemble du territoire. Le projet de PLU est conscient que « les bourgs ruraux de Villemoisan et la Cornuaille peinent à maintenir un appareillage commercial et de service de proximité ». « Cet état de fait conduit la collectivité à la définition d'une politique économique ciblée, intégrant à la fois les enjeux de développement extra communaux pour un parfait équilibre territorial et une complémentarité de l'offre et les enjeux locaux et notamment la nécessité de stabiliser l'équilibre communal tous secteurs d'activité confondus » (page 9PADD)

L'emplacement réservé et la matérialisation du parking peut se faire sur les parcelles voisines n° 700 et 701 dont l'espace est suffisant à cette destination, ce qui laisse un outil de travail cohérent à l'entreprise (la seule de Villemoisan) implantée sur la parcelle n°702.

Ayant constaté sur place la réalité de ces éléments, j'émet un avis favorable.

3-Bilan avantage/inconvénient

Les avantages de cette révision du PLU sont les suivants :

- modération de la consommation d'espace. Les préconisations de la loi climat et résilience de 2021 qui pose la règle de « Zéro Artificialisation Nette » sont mises en application
- 6 personnes ont vu leurs observations accueillies favorablement par la collectivité
- création d'une trame verte, bleue et noire ; création d'espaces boisés classés, création de haies protégées.
- sauvegarde de terrains agricoles
- augmentation de logements sociaux
- des zones de réserves d'habitat sont prévues (2AU) ce qui permet une réserve à long terme
- inventaire et préservation du patrimoine et du petit patrimoine faisant la richesse de la commune
- modification de la référence juridique pour les forêts : limitation de l'utilisation de L.151-23, la priorité est donnée au classement en espace boisé classé
- changement de destination répertorié
- arbres et haies répertoriés
- inventaire et protection des zones humides en cours
- le nombre de changements de destination reste faible compte tenu du nombre préexistant (plus de 100)
- cela préserve l'habitat et permet d'éviter les ruines de bâtiment patrimonial et architectural de qualité

Les inconvénients que l'on peut noter :

- le relevé des haies n'est pas toujours exact para rapport à l'existant, il conviendra de le rendre plus précis
- plan de circulation des voitures à approfondir avec l'augmentation du nombre de voitures liée à l'augmentation du nombre d'habitants.
- les déplacements se font essentiellement en voiture du fait des distances entre les bourgs
- les limites des zones d'habitat en contact avec des terres agricoles doivent être isolées par des haies écran au pesticide et autres pulvérisations chimiques.

Les avantages de la révision du zonage d'assainissement sont les suivants :

Certains oublis ont été notés pendant l'enquête publique, permettant d'inclure des zones d'assainissement qui avaient été omis.

Le recensement des installations en matière d'assainissement non collectif a été fait et a mis en évidence des non-conformités qui ont donné lieu à une surveillance accrue

La mise en adéquation des capacités des STEP avec la projection du développement de la population a été mis en évidence. Les capacités des trois STEP des trois communes déléguées sont en mesure d'absorber les objectifs de développement envisagés dans le PLU pour la prochaine décennie.

Les avantages étant plus importants que les inconvénients, j'émettrai un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence.

III-REMARQUE SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA CORNUAILLE

Le nouveau PLU de Val d'Erdre-Auxence s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune, se substituant automatiquement aux PLU et POS actuellement en vigueur.

S'agissant cependant de la carte communale en vigueur de La Cornuaille, une procédure administrative complémentaire est nécessaire, afin de l'abroger. En effet, la carte communale ne relève pas du même régime juridique que les PLU ou les POS communaux, notamment parce que ces documents d'urbanisme sont approuvés à la fois par la Commune et par le Préfet.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Sur l'abrogation de la carte communale de La Cornuaille

Vu Le code de l'environnement

Considérant :

- l'arrêté de la communauté de commune de la Vallées du Haut Anjou du 20 septembre 2023
- le rapport ci-dessus que j'ai rédigé et les conclusions qui y sont développées
- les pièces du dossier dans leur intégralité qui fournissent une analyse complète du projet
- les observations du public émises pendant l'enquête du 13 octobre au 14 novembre 2023
- le mémoire en réponse du pétitionnaire transmis le 22 novembre 2023
- l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, (CNPFF) du 24 avril 2023
- l'avis du Département de Maine et Loire du 25 avril 2023
- l'avis de la DDT notification CDPENAFF, du 5 mai 2023
- l'avis de la DDT, services urbanisation Planification Aménagement du 9 mai 2023
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du 15 mai 2023
- la délibération du PETR du Segréen chargé de la gestion du SCOTT du Pays du Haut Anjou du 21 juin 2023

Et compte tenu :

- de mes visites sur le terrain
- du bon déroulement de l'enquête
- des échanges avec les responsables de l'urbanisme de la collectivité

**J'émet, en toute objectivité, impartialité et indépendance, un
avis favorable**

à l'abrogation de la carte communale de La Cornuaille.

Fait à Angers, le 14 décembre 2023



Brigitte LAVERGNE

Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES AU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

Vu Le code de l'environnement

Considérant :

- l'arrêté de la communauté de commune de la Vallées du Haut Anjou du 20 septembre 2023
- le rapport ci-dessus que j'ai rédigé et les conclusions qui y sont développées
- les pièces du dossier dans leur intégralité qui fournissent une analyse complète du projet
- les observations du public émises pendant l'enquête du 13 octobre au 14 novembre 2023
- le mémoire en réponse du pétitionnaire transmis le 22 novembre 2023
- l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, (CNPFF) du 24 avril 2023
- l'avis du Département de Maine et Loire du 25 avril 2023
- l'avis de la DDT notification CDPENAFF, du 5 mai 2023
- l'avis de la DDT, services urbanisation Planification Aménagement du 9 mai 2023
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du 15 mai 2023
- la délibération du PETR du Segréen chargé de la gestion du SCOTT du Pays du Haut Anjou du 21 juin 2023

Et compte tenu :

- de mes visites sur le terrain
- du bon déroulement de l'enquête
- des échanges avec les responsables de l'urbanisme de la collectivité

**J'émet, en toute objectivité, impartialité et indépendance, un
avis favorable**

au projet d'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-AUXENCE

Fait à Angers, le 14 décembre 2023



Brigitte LAVERGNE

Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Sur la Révision de Zonage d'Assainissement des eaux Usées de la commune nouvelle de Val d'Erdre-AUXENCE

Vu Le code de l'environnement

Considérant :

- l'arrêté de la communauté de commune de la Vallées du Haut Anjou du 20 septembre 2023
- le rapport ci-dessus que j'ai rédigé et les conclusions qui y sont développées
- les pièces du dossier dans leur intégralité qui fournissent une analyse complète du projet
- les observations du public émises pendant l'enquête du 13 octobre au 14 novembre 2023
- le mémoire en réponse du pétitionnaire transmis le 22 novembre 2023
- l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, (CNPF) du 24 avril 2023
- l'avis du Département de Maine et Loire du 25 avril 2023
- l'avis de la DDT notification CDPENAFF, du 5 mai 2023
- l'avis de la DDT, services urbanisation Planification Aménagement du 9 mai 2023
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du 15 mai 2023
- la délibération du PETR du Segréen chargé de la gestion du SCOTT du Pays du Haut Anjou du 21 juin 2023
- L'avis de la MRAe du 18 décembre 2020

Et compte tenu :

- de mes visites sur le terrain
- du bon déroulement de l'enquête
- des échanges avec les responsables de l'urbanisme de la collectivité

J'émet, en toute objectivité, impartialité et indépendance, un

avis favorable

**à la Révision de Zonage d'Assainissement des eaux Usées de la commune nouvelle de
Val d'Erdre-AUXENCE**

Fait à Angers, le 14 décembre 2023



Brigitte LAVERGNE

Commissaire Enquêteur

